



Signatures de 3 bails en 3 semaines

Par **xoms**, le **24/08/2011** à **23:03**

Bonjour,

A la recherche d'une location d'appartement privé, j'ai effectué une démarche envers une agence, prestataire d'une énorme centrale gestionnaire de location française. A la suite de 4 visites d'appartement, j'ai déposé mon dossier avec les pièces justificatives et 3 chèques (1 caution, 1 mois de location, 1 frais d'agence) afin que mon dossier soit examiné. Le lendemain le commercial m'appelle en me disant que l'appartement sur lequel j'ai effectué mon dossier est déjà loué. J'ai alors opté pour un deuxième appartement que j'avais visité en même temps et effectué la même démarche. Le bail m'a été envoyé et j'ai retourné l'ensemble en bonne et dûe forme. Une semaine après, un deuxième commercial du prestataire m'informe que la location a déjà été réservée. Sur ce, il me propose un troisième appartement sur lequel je refait à nouveau les mêmes démarches (bail + pièces justificatives + chèques), 3 jours plus tard, un autre commercial m'informe que mon dossier est irrecevable en tant que tel (situation professionnelle : jeune travailleur prenant un poste d'enseignant certifié de l'éducation nationale fin août c'est à dire dans trois jours). N'ayant pas perçu de salaires l'année passée, il me dise de fournir des pièces justificatives de mon ancien statut d'étudiant afin que mes cautionnaires soient pris en compte (ce qui ne l'était pas jusque là). N'y a-t-il pas abus ou malversations dans ce genre de procédés ? Peuvent-ils me demander des chèques avant même d'avoir étudié mon dossier ? Peuvent-ils me faire signer le bail avant même l'étude des situations ? Mon statut de fonctionnaire avec des cautionnaires ne suffit pas pour prétendre à un logement !! Qui peut alors prétendre à ce genre de location correspondant à 38% de mon salaire ?

Merci de vos réponses

Bien cordialement

Par **corimaa**, le **24/08/2011** à **23:11**

Avez vous recuperé tous vos cheques ?

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **23:33**

Le bailleur est libre de son choix

[citation]Qui peut alors prétendre à ce genre de location correspondant à 38% de mon salaire ? [/citation] à ceux à qui ça correspond à moins d'un tiers du salaire, certains bailleurs exigent à moins d'un quart, d'autres refusent les débutants dans leur profession, d'autres exigent sans discernement, que le revenu soit stable etc.

[citation]N'y a-t-il pas abus ou malversations dans ce genre de procédés ? Peuvent-ils me demander des chèques avant même d'avoir étudié mon dossier ? Peuvent-ils me faire signer le bail avant même l'étude des situations ?[/citation] non, oui, oui.

Par **xoms**, le **25/08/2011** à **07:32**

Merci de vos réponses, je n'étais pas sûr que cela soit totalement licite